SANTÉ

PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 21 février 2019 portant nomination des membres du jury des épreuves du concours spécial d'internat de médecine du travail au titre de l'année universitaire 2019–2020

NOR : *SSAN1930064A*

La directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière,

Vu le code de l'éducation et notamment l'article R632-53 (2o) dans sa version antérieure au décret n° 2016-1597 du 25 novembre 2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) et notamment l'article 2 (17o) ;

Vu l'arrêté du 18 février 2005 relatif à l'organisation, à l'inscription, au programme, au déroulement, à la nature, à la pondération et à la procédure d'affectation du concours spécial d'internat de médecine du travail ;

Vu l'arrêté du 5 février 2019 portant ouverture du concours spécial d'internat de médecine du travail au titre de l'année universitaire 2019-2020 ;

Vu le tirage au sort effectué le 30 janvier 2019,

Arrête :

Article 1er

Les personnes dont les noms suivent sont nommées membres du jury des épreuves du concours spécial d'internat en médecine du travail au titre de l'année universitaire 2019-2020 :

1. En qualité de président de jury

Pr. Henri Smolik.

2. En qualité de vice-président du jury

Pr. Jean-Marc Soulat.

3. En qualité de membres titulaires

M. Alain Caubet.
Pr. Damien Léger.
Pr. Isabelle Libault-Baldi.
Mme Ariane Maucourant-Leroyer.
Mme Nathalie Nourry.
Mme Catherine Philippon-Doutrellot.
Pr. Yves Roquelaure.

4. En qualité de membres suppléants

Pr. Vincent Bonneterre.
Pr. Frédéric Deschamps.
Pr. Michel Druet-Cabanac.
Pr. Luc Fontana.
M. Fabrice Herin.

Pr. Gérard Lasfargues.
Mme Mireille Matrat.
Mme Catherine Ramond.
Mme Isabelle Thaon.

Article 2

Le chef du département concours, autorisation d'exercice, mobilité-développement professionnel est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 21 février 2019.

La directrice générale
du Centre national de gestion,
DANIELLE TOUPILLIER